

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0896 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU CDT MOUCHOTTE ET AVENUE NORMANDIE NIEMEN

DU 22/04/2024 AU 26/04/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-429 en date du 28/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;

Vu la demande en date du 09/04/2024 émise par SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES demeurant RUE CHRISTOPHE COLOMB - ZI DE BAUSSAIS 79260 LA CRECHE représentée par Frédéric BOYER pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE demeurant RUE D'ANTES 79000 NIORT représentée par Patrice AUGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°23_AV4175 accordée à la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE le 20/11/2023 ;

Considérant que la réalisation de travaux (Reprise de la chaussée suite a travaux sur le réseau eau potable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/04/2024 RUE DU CDT MOUCHOTTE et AVENUE NORMANDIE NIEMEN ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent, RUE DU CDT MOUCHOTTE et AVENUE NORMANDIE NIEMEN.

RUE DU CDT MOUCHOTTE :

- La circulation des véhicules est interdite durant la durée du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit suivant l'avancement des travaux au droit de la zone de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Intersection de l'AVENUE NORMANDIE NIEMEN et de la RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE:

- La circulation est alternée par B15+C18 durant la durée du chantier. Les véhicules circulant AVENUE NORMANDIE NIEMEN depuis son intersection avec la RUE VILLECHANOUX en direction de la RUE DE SOUCHE ont la priorité de passage.

Article 2 - Points de collecte des déchets

Les riverains de la RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE sont invités à porter leurs bacs à déchets aux intersections de la RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE avec l'AVENUE NORMANDIE NIEMEN.

Article 3 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE
- SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.